



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt et unième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.21

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. Vingtième-deuxième session de la Conférence des Parties et douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Royaume du Maroc d'accueillir la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Marrakech (Maroc), du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2016, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement marocain et de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de l'instruction



administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2016);

B. Vingt-troisième session de la Conférence des Parties et treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingtième-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu des États d'Asie et du Pacifique;

4. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies ces sessions, qui auront lieu du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2017;

5. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-quatrième session d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa vingt-deuxième session;

C. Vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingtième-quatrième session de la Conférence des Parties et de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu des États d'Europe orientale;

7. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies ces sessions, qui auront lieu du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre 2018;

8. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-quatrième session d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa vingt-deuxième session;

D. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto

9. *Prend* note du fait que, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a recommandé à sa quarantième session¹, les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires devront débuter un lundi, que, dans un souci d'efficacité et de gestion du temps, les travaux devront être achevés un jour plus tôt que par le passé afin que la session prenne fin le jeudi de la semaine suivante, et que toutes les séances se tenant

¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 212 et 213.

un samedi devront prendre fin à midi afin que les travaux gagnent en efficacité, en ponctualité et en transparence;

10. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2020 :

a) Première série de sessions : du lundi 1^{er} juin au jeudi 11 juin;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre.
